

**MAIRIE DE VERANNE**  
1, place de la mairie - 42520 VERANNE  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**2021/64**  
**RÉUNION DU 26 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-six octobre,

Le Conseil municipal de la commune de Véranne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Michel BOREL, Maire.

- o Nombre de Membres en exercice : 15
- o Nombre de Membres présents : 15
- o Date de la Convocation : le 19 octobre 2021

**Etaient présents :**

Mesdames AZALET Delphine, BESSET-CHAVE Anne, BOURRIN Sophie, DAPVRIL Pascale, DUMAS Viviane, GACHE Muriel, GEFFIER Géraldine, MAZOYER Martine,  
Messieurs BOREL Michel, BRIAS Bernard, CARTE David-Alexandre, LAFERTIN Noël, MAGNARD Fabrice, MARLHES Cyril, PIOT Bernard

**Excusés :**

**Secrétaire de Séance :** Madame DUMAS Viviane

**OBJET : MODIFICATION PLU**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal le 30/07/2019.

Il explique que la commune a été saisie de deux demandes :

- un projet de création d'une résidence principale dans un ancien bâtiment agricole situé au lieu-dit Saint-Sabin (parcelle AH125). Ce bâtiment n'étant pas identifié comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination, ce projet n'est pas réalisable.
- une rectification souhaitée du tracé de l'emplacement réservé n°8 pour cheminement doux sur la parcelle AS234 située en zone Ua ; la localisation de cet emplacement réservé pose problème au propriétaire dans le cadre d'un projet de donation. Le propriétaire propose de le déplacer au sein de sa parcelle.

Monsieur le Maire propose d'organiser un débat au sein du Conseil Municipal, sur ces deux points et sur la procédure de modification simplifiée du PLU qu'il convient d'engager.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :*

- **DECIDE** d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, afin d'étudier la possibilité d'ajouter un nouveau changement de destination et de rectifier l'emprise de l'emplacement réservé n°8 ;

- **DECIDE** de missionner le cabinet INTERSTICE pour accompagner la commune dans cette procédure ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents pour lancer l'élaboration du projet, en concertation avec les personnes associées.

Ont signé au registre tous les membres présents.

A Véranne, le 26 octobre 2021  
Le Maire, ~~Michol~~ BOREL

